

TARIFS de L'ECOLE 2018 - 2019

Le montant mensuel de la contribution familiale, payable pendant 9 mois, se décompose en deux parties :

1 CONTRIBUTION DE BASE + CONTRIBUTION VOLONTAIRE / mois				
<i>REVENUS MENSUELS NETS DE LA FAMILLE</i>				Votre contribution totale sera de ↓
catégorie	1 enfant à charge	2 enfants à charge	3 enfants à charge	
1	Jusqu'à 1.100 €	Jusqu'à 1.300 €	Jusqu'à 1.500 €	46,00 € (37 + 9)
2	1.100 à 1.300 €	1.300 à 1.500 €	1.500 à 1.800 €	55,00 € (37 + 18)
3	1.300 à 1.500 €	1.500 à 1.800 €	1.800 à 2.500 €	70,00 € (37 + 33)
4	1.500 à 1.800 €	1.800 à 2.500 €	2.500 à 3.100 €	90,00 € (37 + 53)
5	1.800 à 2.900 €	2.500 à 3.500 €	3.100 à 4.200 €	110,00 € (37 + 73)
6	Supérieurs à 2.900 €	Supérieurs à 3.500 €	Supérieurs à 4.200 €	126,00 € (37 + 89)

Pré-Maîtrise : Pour les élèves entrant en CE2, la participation s'élève à 10,- € / Mois.
Maîtrise : Pour les élèves entrant en CM1, CM2, la participation s'élève à 15.- € / Mois

La part « contribution volontaire » fera l'objet de la délivrance d'un reçu fiscal permettant de bénéficier des déductions de 66 % au titre de dons au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général. Par exemple : en catégorie 4 pour 477 € de contribution volontaire, vous ne payez en réalité que 162 € (taux de la dernière loi fiscale).

La contribution volontaire est la part modulable selon les ressources de la famille.
 Nous demandons à chacun de se situer avec honnêteté en ce qui concerne la contribution volontaire, sans laquelle l'établissement ne pourrait effectuer les investissements matériels et pédagogiques indispensables à vos enfants. **En effet, les subventions de l'Etat et des Collectivités locales ne couvrent que 35 % du budget global.**

* Pour les familles ayant 4 enfants ou plus scolarisés à Notre-Dame, un tarif adapté pour la contribution volontaire sera appliqué à partir du 4^e enfant.

2 FRAIS COMPLEMENTAIRES

- ❖ Somme forfaitaire de **24 € /mois**
Elle comprend : Frais administratifs, assurance individuelle accident, infirmerie.
Cotisations : APEL - Diocèse – Tutelle, certaines de ces cotisations ne sont demandées qu'une fois par famille.
- ❖ Participation aux animations pédagogiques « musique et arts plastiques » avec intervenant spécialisé à environ **7,50 € /mois** de la grande section au CP.
- ❖ Diverses activités et sorties de la petite section au CP :
 - Une provision de 20€ est facturée au 2^{ème} trimestre avec une régularisation au 3^{ème} trimestre selon les activités ou sorties effectives.

AUTRES PRESTATIONS

- ❖ **DEMI-PENSION** Le tarif ½ pension comprend les repas à 5 composantes et la prise en charge des élèves pendant les deux heures d'interclasse, lundi, mardi, jeudi et vendredi.

● INSCRIPTION ANNUELLE sur la base de 5,80 €/jour	1er Trimestre	2 ^e Trimestre	3 ^e Trimestre
	325 € *	232 €* 	238 €*
<i>* sous réserve de modification des congés scolaires</i>			
Les enfants de 3 et 4 ans (nés en 2015 et 2014) bénéficiant d'un encadrement supplémentaire pour le repas et la sieste, le montant de la prestation s'élève à 7,50 € par jour au lieu de 5,80 €.			
● REPAS PRIS OCCASIONNELLEMENT AU SELF : - 6,80 € pour les élèves des classes élémentaires - 8,00 € pour les élèves de grandes sections de maternelle Les tickets sont disponibles à l'accueil			

▶▶ A partir d'une semaine continue d'absence, l'établissement rembourse 3,50 € par repas aux familles qui en font la demande. La différence non remboursée représente les frais généraux engagés pour l'ensemble du service : combustibles, électricité, surveillance, entretien des locaux et du matériel...

❖ **LE SOIR jusqu'à 18h**

- **Inscription annuelle**
 - **Maternelles : garderie** } 35,00 € par mois sur 9 mois pour le 1^{er} enfant
27,00 € par mois sur 9 mois à partir du 2^e enfant de la même famille
 - **Primaires : étude surveillée** } 38,00 € par mois sur 9 mois pour le 1^{er} enfant
30,00 € par mois sur 9 mois à partir du 2^e enfant de la même famille
- **Occasionnellement**
Il sera demandé à l'enfant 1 ticket à chaque présence.
Se munir d'un ticket vendu **5,00 €** à l'entrée de l'Etablissement

L'inscription à la demi-pension ou à l'accueil du soir est valable pour l'année scolaire entière. En cas de force majeure, contacter la Direction au moins 1 mois avant la fin du trimestre. Aucun changement n'est possible en cours de trimestre.

MODE DE REGLEMENT AU CHOIX

● **Prélèvement automatique**

En 9 mensualités, le 5 de chaque mois, du 5 octobre 2018 au 5 juin 2019.

⇒ Après acceptation retourner le mandat et l'autorisation de prélèvement, **complété et signé, accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire récent.**

● **Paiement trimestriel**

Les factures envoyées seront à régler par chèque ou en espèces aux dates suivantes :

1^{er} trimestre : 02.10.2018 – 2^e trimestre : 02.01.2019 – 3^e trimestre : 03.04.2019

➤ **En cas d'arrivée ou de départ en cours de trimestre, tout mois entamé est facturé entièrement.**

Nous vous remercions vivement d'opter pour le règlement par PRELEVEMENT qui répond à la simplification et à l'amélioration budgétaires, tant pour les familles que pour l'établissement.

Les familles en difficulté ont la possibilité de s'adresser à la Direction.